



REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017 ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES D'AUSSILLON (ALAE)

Les Accueils de Loisirs Associé aux Ecoles (A.L.A.E.) d'Aussillon sont gérés par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud). Le réseau LE&C Grand Sud est composé d'associations locales et territoriales, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'Aquitaine, qui œuvrent au quotidien dans les champs des politiques éducatives, de formation, de loisirs et de la culture. A partir de 2016, LE&C Grand Sud a décidé de mobiliser l'ensemble de son réseau autour d'un projet pluriannuel « Tous laïques, tous citoyens! » visant à faire de la sensibilisation, de la formation et de l'éducation autour des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, les leviers d'action privilégiés.

Les activités des A.L.A.E. sont mises en place en fonction d'un projet pédagogique défini par l'équipe d'animation de l'Accueil sous la conduite de sa Directrice. Ce projet pédagogique peut être consulté par les parents sur simple demande. Les A.L.A.E. ont un agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Ce règlement intérieur intègre le règlement intérieur de chaque école et notamment en ce qui concerne le respect des personnes, du matériel et des locaux.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Un dossier commun aux A.L.A.E. et A.L.S.H. doit être restitué soit à l'animateur référent de chaque site, soit ou bureau de la Directrice à l'espace Claude Nougaro pour toute inscription.

DOSSIER A FOURNIR COMPLET POUR TOUTE INSCRIPTION

- ✓ Un dossier L.E.C.G.S. (renouvelé à chaque rentrée scolaire), contenant une fiche de renseignement et deux contrats d'inscription dont un exemplaire pour la famille et un autre pour l'Accueil. Il est restitué soit à l'animateur référent de chaque site ou bureau de la Directrice à l'espace Claude Nougaro.
- ✓ Une autorisation écrite de sortie pour les enfants de plus de 6 ans de 16h00 à 18h15. Il est recommandé aux familles de notifier sur cette autorisation l'horaire à laquelle l'enfant peut quitter l'accueil.
- ✓ Une attestation d'assurance.
- ✓ Photocopie des vaccinations à jour de votre enfant.
- ✓ Du ou des justificatifs concernant les aides à la famille (Attestation de la CAF mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial, MSA, Conseil Départemental, Comité d'Entreprise...). Sans ceux-ci les pleins tarifs seront appliqués.

Tout enfant qui mange à la cantine et / ou qui fréquente l'A.L.A.E. le matin et / ou le soir au moins une fois dans l'année doit remplir ce dossier d'inscription

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas de besoin. Pour cela un document est disponible auprès de l'équipe de l'ALAE.

LES SORTIES ET ENTREES DES ENFANTS

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés et récupérés par les parents, tuteurs ou les personnes autorisées adultes obligatoirement mentionnées dans le dossier d'inscription (les frères et/ou sœurs devront avoir plus de 12 ans).

Pour une question de sécurité l'équipe d'animation ne laissera pas partir l'enfant avec une personne non mentionnée dans le dossier!

En cas d'exception ou en cas d'urgence, si la personne qui vient récupérer l'enfant n'est pas enregistrée dans le dossier, il est demandé aux responsables de l'enfant d'envoyer, au préalable, un texto sur le téléphone portable de la directrice qui mentionnera les coordonnées de cette personne.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils peuvent sortir ou entrer sans accompagnateur à condition qu'ils aient une autorisation écrite des parents ou tuteur (cf. plus haut).

En cas de parents séparés, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à récupérer l'enfant, seul un document officiel de justice peut être pris en compte par l'équipe d'animation.

Seule la personne adulte est signataire de la fiche de présence de l'accueil au départ de l'enfant.

LES HORAIRES D'ACCUEIL

Dans chaque école de la commune, un Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole (ALAE), géré par Loisirs Education &Citoyenneté (LE&C) accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis, vendredis sur les temps périscolaires :

Matin: 7H30 à 8H35: arrivée échelonnée des enfants;

Midi: 11H45 à 13H35: enfants qui mangent à la cantine de Jules Ferry;

Soir: 16H00 à 18H15: départ échelonné des enfants.

Le respect de l'horaire de fermeture de l'ALAE est impératif

Au-delà de cet horaire, l'équipe de l'ALAE a pour consigne de contacter le garde champêtre de la commune, à défaut la police municipale.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie non négociables, fixées par l'équipe d'animation et identiques sur chaque site. Elles sont élaborées dans l'intérêt et pour assurer le bien être de tous :

- Respect des personnes, enfants et adultes
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes
- Respect du matériel, des locaux
- Respect des règles de sécurité
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

En cas de non respect répété du cadre, les parents seront destinataires d'un courrier, à leur domicile, pour une proposition de rencontre avec la Directrice de l'ALAE. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée en fonction de la gravité des faits.

Les règles négociables seront travaillées avec les enfants en début d'année scolaires sur site.

ACCUEIL ET SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé (P.A.I) signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants, quel que soit leur maladie (non contagieuse) ou leur handicap.

L'équipe d'animation met l'accent sur la nécessité pour toutes les familles de vérifier que l'enfant n'ait pas de poux.

LE PUBLIC

L'A.L.A.E. accueille les enfants scolarisés dans les groupes scolaires d'Aussillon.

Lorsque l'enfant a été absent sur le temps scolaire il ne pourra pas être accepté sur l'ALAE (par exemple s'il est absent le matin, il ne pourra pas être présent sur le temps de cantine).

TARIFS

Structures			Tarif appliqués		
d'accueil	Prestations	Familles	1 ^{er} enfant	l ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	
ALAE 4 groupes scolaires: - Le Val - Bonnecousse	Forfait trimestriel quelle que soit la fréquentation de l'enfant: Accueils du Matin et/ou	Non imposable	12€	12€	6,00€
- Jules Ferry - Les Auques	du midi et/ou du Soir	Imposable	15€	15€	9,00€

PAIEMENT

Pour les familles d'Aussillon: La facturation est établie trimestriellement, à partir de la fréquentation de l'enfant (signature de la personne autorisée à venir le récupérer faisant foi).

Pour les familles extérieures à la commune : le règlement doit être effectué lors de l'inscription de l'enfant à l'ALAE

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de LE&C. Grand Sud ou chèques vacances (auprès des animateurs référents des ALAE), en espèces (exclusivement à l'espace Claude Nougaro: bureau de la directrice ou au Point information jeunesse). Un reçu sera établi. Il est recommandé aux familles d'archiver chaque reçu.

A.L.A.E. Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, Avenue du Grand Pont, 81200 AUSSILLON

Tél. Bureau : 05 63 98 12 74 / 07 63 12 89 98 / <u>clae.clsh-aussillon@loisireduc.org</u>

Informations et programmes : www.loisireduc.org

Jules Ferry: 05 63 61 26 93 Bonnecousse: 05 63 61 32 28 Le Val: 05 63 61 36 32 Les Augues: 05 63 61 25 43

ateur-rice ou a la	a directrice de l	'ALAE		
soussigné-e		•	Madame Llégal de l'enfant	
	de loisirs associ	avoir pris é à l'école.		
i	igné-e 	igné-e Mons déclare 017 de l'accueil de loisirs associ	•	